

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET A 19 HEURES**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025 ;
2. Reprise en régie directe de la bibliothèque municipale ;
3. Demande de subvention Fonds vert – maires bâtisseurs ;
4. Approbation du règlement de fonctionnement de la crèche municipale "Les P'tits Ours'Ain" ;
5. Adoption du projet pédagogique « 3 PLUMES » ;
6. Écho des commissions ;
7. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 7 juillet 2025 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Bruno RAVAT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Annick COUTER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT,

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : **Aurélie VANNIER** a donné pouvoir à David VANNIER, **Béatrice BREVET** a donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT, **Carine BARDOU** a donné pouvoir à Josiane MAURICE, **Duy Giang LA** a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, **Soraya GRELLIER** a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, **Stéphanie SOINNE** a donné pouvoir à Françoise GACHON,

**Absents excusés** : Léa TERRIER, René GOETSCHY.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Josiane MAURICE est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant circuler les biscuits réalisés, le matin même, par les enfants de la crèche pour les élus. Les remerciements émanant de l'équipe professionnelle de la crèche, sous forme de fresque, sont présentés aux élus. Une belle reconnaissance pour le travail accompli et l'implication du conseil municipal pour l'enfance et la petite enfance.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2025**

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu du 26 mai 2025.

### **REPRISE EN REGIE DIRECTE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20250707-01

Monsieur le Maire rappelle le projet ambitieux et fédérateur culturel mené par la commune à savoir la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque en médiathèque/espace culturel.

Il est rappelé qu'aujourd'hui la bibliothèque est gérée par l'association « Bibliothèque municipale » ; la commune finance le fonctionnement de ce service par l'acquisition de livres, de magazines et intervient par l'intermédiaire d'une subvention de fonctionnement ainsi que par la mise à disposition gratuite de locaux. D'une manière générale, le sort des biens est propriété de la commune.

Au regard de l'outil qui va être créé, la municipalité souhaite reprendre en régie directe la gestion de la bibliothèque pour assurer un développement culturel sur l'ensemble de son territoire.

Après concertation avec les membres du bureau de l'association « bibliothèque municipale » il a été convenu que la commune reprenait en régie directe le service de la bibliothèque à compter du 8 juillet 2025. Une reprise qui ne change rien à l'intervention des bénévoles qui travailleront en étroite collaboration avec le personnel qui sera recruté dès janvier 2026.

Vu les éléments explicités ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise en régie directe de la bibliothèque municipale à compter du 8 juillet 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Un questionnaire de la part de l'assemblée quant à la personne qui sera recrutée et au mode de fonctionnement du futur outil.

Monsieur le Maire stipule que le travail avec les professionnels du Département de l'Ain est assidu et que la municipalité, grâce à cette aide précieuse, fera de son mieux pour recruter la bonne personne.

Au regard des éléments apportés par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la reprise en régie directe de la bibliothèque municipale à compter du 8 juillet 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de régler les modalités pratiques de cette reprise en régie directe et de signer tous les documents y afférents.

### **DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – MAIRES BATISSEURS**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20250707-02

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les projets de développement et de création de logements sur le territoire de la commune ;

**VU** la nécessité de répondre aux besoins croissants en logements pour les habitants ;

**VU** l'appel à projet du Fonds Vert « Maire Bâisseurs » destiné à soutenir financièrement les collectivités engagées dans des projets de construction ou rénovation de logements durables ;

**CONSIDERANT** que ce fonds vise à encourager les communes à développer une offre de logements en partenariat avec des bailleurs sociaux et des promoteurs, en intégrant des critères environnementaux, énergétiques et sociaux ;

**CONSIDERANT** que la commune peut prétendre à ce dispositif au titre du programme mené par NEXITY (56 logements – mixité en logements sociaux et primo accédants) ;

Annick COUTER demande pourquoi, dans ce programme de reconstruction, des commerces n'ont pas été envisagés en rez-de-chaussée et elle demande également qui sera en charge de l'attribution des logements ; est-ce que la mairie aura un droit de regard ?

Au regard de l'aménagement de la Place du Marché et du centre de La Valbonne inscrit dans la révision du PLU, il était difficile d'accepter l'aménagement de commerces à cet endroit. En ce qui concerne l'attribution des logements, la municipalité essaiera comme dans toutes commissions, de faire valoir sa voix consultative afin que les belligérants puissent être placés en priorité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert « Maires Bâisseurs » pour financer les projets de création de logements sur la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention et à suivre le dossier ;

**ENGAGE** la commune à respecter les conditions d'éligibilité du Fonds Vert, notamment en matière de collaboration avec les partenaires bailleurs et promoteurs.

### **APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRECHE MUNICIPALE "LES P'TITS OURS'AIN"**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20250707-03

**Vu** le Code Général des Collectivités ;

**Vu** les articles R2324-29 et R2324-30 du Code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

**Vu** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

**Vu** la délibération n°20240826-06 du 26 août 2024 approuvant le précédent règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la micro-crèche municipale « Les P'tits Ours'Ain » ;  
**CONSIDERANT** que le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement d'une crèche sont des documents indispensables au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant ;

**CONSIDERANT** que ces documents sont nécessaires afin d'obtenir l'avis technique délivré par la Direction Départementale de la Protection Maternelle Infantile ainsi que le conventionnement CAF ;

**CONSIDERANT** que le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ont été rédigés en concertation avec les partenaires associatifs et institutionnels et que la direction de l'établissement est garante de leur application au quotidien ;

**CONSIDERANT** que le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, notamment :

- Les fonctions de direction ;
- Les modalités d'inscription et conditions d'admission ;
- Les horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- Le mode de calcul des tarifs ;
- Les modalités du concours du Référent Santé et Accueil Inclusif ;

**CONSIDERANT** que ces documents sont actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la structure, il est proposé au conseil municipal de passer d'une micro-crèche de 12 lits à une crèche de 17 lits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**ADOPTE** le nouveau règlement de fonctionnement ainsi que le nouveau projet d'établissement présentés par Monsieur le Maire pour la crèche municipale « Les P'tits Ours'Ain ».

**DECIDE** l'entrée en vigueur de ces nouveaux documents de la crèche municipale « Les P'tits Ours'Ain » à compter du 18 août 2025.

**ACTE** le passage de micro-crèche de 12 lits à une crèche de 17 lits.

### **ADOPTION DU PROJET PEDAGOGIQUE « 3 PLUMES »**

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20250707-04

Monsieur le Maire rappelle que le projet pédagogique traduit les orientations et l'organisation des accueils périscolaires. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il est fondé sur la recherche du bien-être de l'enfant, de son épanouissement et de son accès aux responsabilités de la vie en société.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** qu'un Projet Pédagogique est un document qui fixe les conditions de fonctionnement des accueils et sert de référence tout au long de l'année ;

**CONSIDERANT** que le projet pédagogique est un document spécifique à chaque accueil et qu'il résulte d'une préparation collective. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné ;

**CONSIDERANT** que le projet pédagogique a été travaillé tout au long de cette année scolaire, en lien avec l'ensemble de l'équipe encadrante, ainsi que les enfants ;

**CONSIDERANT** que les objectifs ont été définis en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le projet pédagogique « 3 Plumes » pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée, à signer ledit projet, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dernier Conseil Municipal des Enfants a été une véritable réussite. La présentation faite par les enfants de toutes les actions qu'ils ont menées tout au long de l'année a été enrichissante. Un véritable succès pour les petits et les grands, un vif remerciement à la directrice de l'enfance qui œuvre pour cette réussite.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la directrice de l'école maternelle a demandé sa mutation sur une structure plus petite et moins énergivore. Il tient à la remercier de son implication et de l'aide qu'elle a apportée à la commune pour permettre le développement de notre structure et de la politique menée pour la petite enfance.

## **ECHO DES COMMISSIONS**

### **Jean-Philippe FAVROT- Vice-Président à la 3CM**

Quelques informations suite au dernier conseil communautaire :

- Après avoir rappelé que la gestion du service de l'eau a été passée en délégation de service publique, et que le titulaire du marché est la SOGEDO, il précise que la gestion de l'assainissement est encore assurée en régie directe par la 3CM ; au regard des difficultés rencontrées dans cette gestion, une réflexion est menée pour un passage en délégation de service publique, au même titre que la gestion de l'eau ; A ce titre une commission a été créée à la 3CM ; Béligneux y sera représentée par Messieurs Jean-Philippe FAVROT et David VANNIER.
- Les travaux du pôle sportif sont en phase finale, l'inauguration est prévue le 27 septembre 2025. Le nom retenu pour le pôle sportif est « Pôle sportif des Prés Seigneurs ».
- Lancement de l'expérimentation d'une plateforme de covoiturage quotidien « karos » avec incitation financière. Une plateforme pertinente pour les trajets domicile-travail, où la 3CM abonde dès lors que le covoitureur part du territoire intercommunal de la 3CM. Une action qui sera menée sur 1 année d'expérimentation avec coût à charge pour la 3CM estimé à 16 000 euros.

## **COMMISSIONS COMMUNICATION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE....**

Rapporteur Françoise GACHON

En juin les activités n'ont pas manqué... et pour n'en citer que quelques-unes, les plus marquantes :

- L'atelier YOGA parents-enfants au Périscolaire, une initiative qui a marqué le début de notre travail sur le développement des questions de la parentalité.
- Les Contes en Côtère au sein du groupe scolaire qui a été ouvert pour l'occasion ; une réussite car non seulement la cour était pleine, mais on a aussi accueilli plusieurs enfants de l'école avec leurs parents venus assister à la représentation, qui était aussi la finale ... la culture qui vient jusqu'à eux !
- Le 18 juin avec la commémoration de l'appel du Général de Gaulle et suivie de l'inauguration du local des Combattants et Victimes de Guerre,

- Le bal des PROMOS CM2 : une première à Béligneux que les enfants et les parents ont particulièrement apprécié ! (merci à ceux qui sont venus donner un coup de main),
- Le bilan du conseil municipal des enfants qui a été très riche en actions concrètes et avec des enfants très motivés,
- Une fin d'année positive avec les conseils d'école où nous avons vu des parents satisfaits de l'année, et une fin d'année très vivante au restaurant scolaire avec beaucoup de rires et quelques pleurs (pour ceux qui s'en vont vers le collège ou dans d'autres régions)

Les préparatifs du 14 juillet avancent bon train - tout est pratiquement prêt ; malgré les difficultés à recruter des bonnes volontés pour la distribution des flyers... nous avons réussi à boucler la distribution mais non sans peine.

Mardi soir 8 juillet : réunion pour continuer à avancer sur la préparation d'octobre rose - 18h30/19h30 suivie d'un échange à 19h30 avec les sinistrés de l'avenue de l'Europe, en bas de leur immeuble

Jeudi soir 10 juillet : réunion n° 1 de l'édition 2025 des festivités "en attendant Noël" 18h30

Et après la période des grandes vacances ... on se retrouve pour la rentrée : à noter une innovation pour cette année, en commun accord avec les directions des écoles, parents d'élèves, mairie et son périscolaire, nous tiendrons un **forum de rentrée** le matin de la rentrée des classes de **8h00 à 9h30**, afin de faciliter la rencontre avec les parents d'élèves pour échanger (outre l'école élémentaire, l'école maternelle, le périscolaire/cantine/CME, seront présents également le Sou des écoles, le Relais Petite Enfance (1-2-3 Mat'Ain), la Crèche, la bibliothèque, les Lônes)

### QUESTIONS DIVERSES

Bruno RAVAT signale une odeur nauséabonde à la hauteur du pont de la montée de Béligneux. Françoise TERRIER signale un nid de guêpes place de la Grande Hermière au niveau du réceptacle des vêtements « le Relais ».

Philippe REMOND souhaite connaître la date fixée pour le repas des aînés.

Gontran BROZZONI informe l'assemblée que ce moment d'échange et convivial se déroulera le dimanche 14 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle les festivités du 14 juillet qui se dérouleront au village place de la Grande Hermière. : Feu d'artifice tiré du parking du cimetière à 22h30 suivi d'un bal.

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant à l'assemblée une très belle période estivale.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h18

Le Maire,

Philippe FERRAND



La Secrétaire,

Josiane MAURICE

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Josiane Maurice". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the printed name.